

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Philippe SIMONAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

DÉLIBÉRATION N° 69-2022 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-2022 en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 53-2022 en date du 12 septembre 2022 portant décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour, 3 voix contre (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU en son nom propre et au nom de Éric PROUST duquel il a reçu procuration) et 1 abstention (Pascal MARKOWSKY) :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations					
Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6459	013	020	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		+ 5 100 ¹
74718	74	321	Participation autres		+ 2 906 ²
6065	011	321	Livres, disques, cassettes	+ 2 906 ³	
66111	66	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 800 ⁴	
739223	014	020	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 5 000 ⁵	
6531	65	021	Indemnités	+ 1 600 ⁶	
6512	65	822	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	+ 2 700 ⁷	
Total				8 006	8 006

AR Prefecture

017-211703376-20221116-2022111669712-DE
Reçu le 16/11/2022

- ¹ Remboursement de l'indemnité inflation de l'État de 100,00 € versée sous conditions de ressources à certains agents par l'URSSAF.
- ² Subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques du Centre National du livre.
- ³ Crédits supplémentaires pour l'achat de livres imprimés à la médiathèque.
- ⁴ Intérêts supplémentaires à régler suite à la 2^{ème} hausse du taux du livret A (2 % depuis le 1^{er} août 2022).
- ⁵ Diminution des crédits prévus au titre du FPIC suite au montant notifié (48 000 € pour une inscription budgétaire de 53 000 €).
- ⁶ Répercussion de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux.
- ⁷ Abonnements divers pour la fourniture de services informatique à la demande sur internet (police municipale, communication, marchés publics, etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Philippe SIMONAUD**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 novembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 novembre 2022
Dominique RABELLE

